



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 14 Avril 2025

Procès-verbal

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 1^{er} Avril 2025 pour le 14 Avril 2025, à 18h00, dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes
L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

Mme MOREAU

M.WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE

M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER

M. BURAT

Mme BRUNEAU

M.ESNAULT

M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVESTRE, M.CASPAR, Mme MAKRAOUI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.FEVRIER (Pouvoir à Mme DURIEUX), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS), M.MEYROUNE (pouvoir à Mme MAKRAOUI), M.PREVOT (pouvoir à Mme SUZANNE), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FERREIRA

M.SERANDAT

Mme COLLET

O. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 18 FEVRIER 2025

Approuvé à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance : Béatrice Collet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1.1. Décisions formelles du Bureau Communautaire

Décision 01/2025 : Signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune d'EPINEAU-LES-VOVES à la Communauté de communes de l'agglomération migennaise.

1.2. Décisions formelles du Président

Décision 05/2025 : demande de subvention à la Préfecture de l'Yonne pour la création et le déploiement d'un label territorial de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'année 2025 pour un montant de 18 490€

Décision 06/2025 : Cession de la balayeuse RAVO C 5002 - n°VIN 5.1655.0003.352 - n° de série 14628 à l'entreprise MATHIEU pour un montant de 500€ suite à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

Décision 07/2025 : Signature de la convention avec le Syndicat d'Enseignements Mixte Artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'École de musique Intercommunale du Migennois pour l'année 2025

Décision 08/2025 : Demande de subvention au conseil départemental de l'Yonne pour la construction d'un gymnase à haute qualité environnementale pour l'année 2025 au titre du programme « Ambitions pour l'Yonne » pour un montant de 500 000€

2. INFORMATIONS DIVERSES

- PISCINE

Les travaux ont débuté le lundi 03 mars 2025.

L'entreprise GEBAT a commencé à détruire l'ancien bassin ludique extérieur. Il a également terrassé pour mettre à nu les fondations sur l'existant.

Nous avons pu voir la présence de la nappe phréatique, une réflexion technique se met en place, pour une reprise en sous œuvre des fondations. Une modification ou adaptation du projet sera éventuellement nécessaire sur la partie vide-sanitaire. Cela sera examiné lors de la prochaine réunion de chantier.

Les bungalows de chantiers ont été mis en place le 11/03/2025.

- PADEL

Le désactivé a été posé, la pose du revêtement synthétique ainsi que les finitions extérieures (enrobés et VRD) et la pose de l'armoire électrique avec les raccordements définitifs sont terminés.

Les travaux seront réceptionnés d'ici la fin du mois de mars.

La fédération de tennis homologuera les terrains le Mercredi 02 Avril.

- PISTE D'ATHLETISME

Les travaux débiteront le 14 Avril 2025. Nous sommes actuellement en phase préparatoire pendant laquelle la maîtrise d'œuvre vérifie et valide tous les plans d'exécution.

- SALLE DES SPORTS

La maîtrise d'œuvre doit retravailler son APD afin de répondre davantage aux éco-conditions imposées par la Région, notamment en ce qui concerne la phase du bâtiment existant.

- POSTES DE RELEVAGE

La consultation pour la réhabilitation des postes de relevage ou refoulement du réseau d'assainissement de la CCAM, ainsi que la mise à jour du parc de télégestion et la mise en place d'un outil de supervision centralisée a été publiée le 14 février 2025. La date limite de candidature est fixée au 25 mars.

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 Postes et télégestion : Réhabilitation de postes du réseau d'assainissement et mise à jour du parc de télégestion.
- Lot 2 Supervision : Mise en place d'un outil de supervision.

3. FINANCES

Mme Moreau s'interroge sur le projet de mise en place de réseaux de chaleur urbains, notamment du fait que certains des bâtiments concernés ne relèvent pas de la compétence de la CCAM.

Le Président explique qu'il s'agit là de pré-études. Il ajoute que les bâtiments qui seraient concernés par le réseau de chaleur appartiennent à diverses entités, Croix Rouge, Ville de Migennes, Conseil Départemental et CCAM. Les dépenses seraient réparties entre les différents acteurs concernés de façon proratisée, il ne s'agit donc pas d'empiéter sur des compétences qui ne sont pas les nôtres.

3.1. COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Délibération n°04/2025/FIN portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget des services généraux de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier Jacquemain, vice-président, pour délibérer sur le compte financier unique du budget des services généraux 2024,

VU le rapport par lequel Monsieur le Président présente ce qui suit ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget des services généraux,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget des services généraux,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, hors la présence du Président, Monsieur François BOUCHER, à l'unanimité :

- CONSTATE un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 4 177 927,66€.

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent cumulé 2024 de la section de fonctionnement du Budget des Services Généraux :

* Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002/01-1	2 227 189,25€
* Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1	1 950 738,41 €

- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs, avec les indications de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRETE les résultats définitifs de la manière suivante :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		423 404,76		3 038 928,42	0,00	3 462 333,18
Opérations de l'exercice	1 776 810,00	1 041 655,63	7 775 651,37	8 914 650,61	9 552 461,37	9 956 306,24
Totaux pour l'exercice 2024	-735 154,37			1 138 999,24		1 138 999,24
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 776 810,00	1 465 060,39	7 775 651,37	11 953 579,03	9 552 461,37	13 418 639,42
Résultat de clôture 2024	-311 749,61			4 177 927,66		3 866 178,05

Besoin de financement	311 749,61
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	6 331 644,73	4 692 655,93
-------------------	---------------------	---------------------

Besoin de financement des restes à relaiser	1 638 988,80
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	1 950 738,41
Excédent total de financement	

CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	1 950 738,41	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>
	2 227 189,25	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget des services généraux.

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05/2025/FIN portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du Budget de l'Assainissement

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier Jacquemain, vice-président, pour délibérer sur le compte financier unique du budget de l'assainissement 2024,

VU le rapport par lequel Monsieur le Président présente ce qui suit ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise pour le budget du service assainissement,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise pour le budget du service assainissement,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, hors la présence du Président, Monsieur François BOUCHER, à l'unanimité :

- CONSTATE un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 692 915,96 €.

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent cumulé 2024 de la section de fonctionnement du Budget des Services Généraux :

* Section d'exploitation : ligne budgétaire 002/01-1	1 195 592.97€
* Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1	497 322.99 €

- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs, avec les indications de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRETE les résultats définitifs de la manière suivante :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		95 598,62		1 266 307,99	0,00	1 361 906,61
Opérations de l'exercice	844 076,15	687 536,81	1 493 752,25	1 920 360,22	2 337 828,40	2 607 897,03
2024	-156 539,34			426 607,97		270 068,63
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	844 076,15	783 135,43	1 493 752,25	3 186 668,21	2 337 828,40	3 969 803,64
Résultats de clôture 2024	-60 940,72			1 692 915,96		1 631 975,24

Besoin de financement	60 940,72
Excédent de financement	0,00

Reste à réaliser	449 427,59	13 045,32
------------------	------------	-----------

Besoin de financement	436 382,27
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	497 322,99
Excédent total de financement	

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	497 322,99	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	1 195 592,97	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget du service assainissement.

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°06/2025/FIN portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier Jacquemain, vice-président, pour délibérer sur le compte financier unique du budget de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024,

VU le rapport par lequel Monsieur le Président présente ce qui suit ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, hors la présence du Président, Monsieur François BOUCHER, à l'unanimité :

- CONSTATE un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 959 493,92 €.

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent cumulé 2024 de la section de fonctionnement du Budget des Services Généraux :

* Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002/01-1	715 112.90€
* Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1	244 381.02 €

- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs, avec les indications de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRETE les résultats définitifs de la manière suivante :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		153 381,73		997 478,61	0,00	1 150 860,34
Opérations de l'exercice	461 529,51	345 725,92	2 525 570,23	2 487 585,54	2 987 099,74	2 833 311,46
Totaux pour l'exercice 2024	-115 803,59		-37 984,69		-153 788,28	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	461 529,51	499 107,65	2 525 570,23	3 485 064,15	2 987 099,74	3 984 171,80
Résultats de clôture 2024		37 578,14		959 493,92		997 072,06

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	37 578,14

Reste à réaliser	329 210,16	47 251,00
------------------	-------------------	------------------

Besoin de financement des restes à réaliser	281 959,16
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	244 381,02
Excédent total de financement	0,00

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	244 381,02	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	715 112,90	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés.

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07/2025/FIN portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du Budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau (PAIC)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier Jacquemain, vice-président, pour délibérer sur le compte financier unique du budget du Budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau 2024,

VU le rapport par lequel Monsieur le Président présente ce qui suit ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau (PAIC)

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau (PAIC)

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT l'absence de restes à réaliser,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, hors la présence du Président, Monsieur François BOUCHER, à l'unanimité :

- CONSTATE un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 44 230,97 €.

- DECIDE :

- De reporter à l'article 001 « solde d'exécution reporté » en dépenses d'investissement la somme de 44 230,97€
- De reporter à l'article 002 « résultat reporté » en recettes de fonctionnement la somme de 44 230,97€.

- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs, avec les indications de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ARRETE les résultats définitifs de la manière suivante :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	477 909,31	433 678,34	462 786,81	507 017,78	940 696,12	940 696,12
2024	44 230,97			44 230,97		
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	477 909,31	433 678,34	462 786,81	507 017,78	940 696,12	940 696,12
Résultats de clôture 2024	44 230,97			44 230,97		0,00

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migénnoise pour le budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charneau (PAIC)

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08/2025/FIN portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du Budget Du Parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB).

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier Jacquemain, vice-président, pour délibérer sur le compte financier unique du budget du Budget du Parc d'Activités du Canal de Bourgogne 2024,

VU le rapport par lequel Monsieur le Président présente ce qui suit ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget du Parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB).u Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau (PAIC)

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget du Parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB).

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT l'absence de restes à réaliser ;

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, hors la présence du Président, Monsieur François BOUCHER, à l'unanimité :

- CONSTATE un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 196 659,42 €.

- DECIDE :

- De reporter à l'article 001 « solde d'exécution reporté » en dépenses d'investissement la somme de 192 840€
- De reporter à l'article 002 « résultat reporté » en recettes de fonctionnement la somme de 196 659.42€.

- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs, avec les indications de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ARRETE les résultats définitifs de la manière suivante :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 886,34		0,00	0,00	8 886,34
Opérations de l'exercice	201 726,34	0,00	25 552,96	222 212,38	227 279,30	222 212,38
2024	201 726,34			196 659,42	5 066,92	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	201 726,34	8 886,34	25 552,96	222 212,38	227 279,30	231 098,72
Résultats de clôture 2024	192 840,00			196 659,42		3 819,42

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour le budget du Parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB).

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. BUDGETS

Délibération n°09/2025/FIN Portant autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'agrandissement de la salle des sports -construction d'un gymnase

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Cet outil constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Régis par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, (CGCT) les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple des opérations :

Article L 2311-3 du CGCT « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi qu'un échéancier qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché public par exemple. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

La mise en place et le suivi des AP/CP se réalise par une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. Ils peuvent être révisés.

Il convient de délibérer sur la mise en œuvre d'AP/CP pour le projet d'agrandissement de la salle des sports : construction du gymnase.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

VU l'instruction M57,

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26/03/2025

CONSIDERANT que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'agrandissement de la salle des sports : construction du gymnase.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer et de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs au projet d'agrandissement de la salle des sports : construction du gymnase.

- ainsi que détaillés ci-après :

Projet	Opération	AP/Total opération TTC
Agrandissement du gymnase : Construction du gymnase	2016-21	5 183 810 €

Dépenses prévisionnelles de construction du gymnase	CP/Crédits budgétaires TTC	CP/Crédits budgétaires TTC
	2025	2026
Chapitre 20	483 000 €	
Chapitre 21	50 000 €	
Chapitre 23	517 000 €	4 133 810 €
Total	1 050 000 €	4 133 810 €

- DIT que les crédits de paiement de 2025 correspondants seront inscrits au budget principal des services généraux 2025

Délibération n°10/2025/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2025 des Services Généraux.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée l'obligation pour les communes de voter leurs budgets primitifs jusqu'au 15 avril de l'exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2025/FIN du 18 Février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président relatif à la présentation du budget primitif des services généraux pour 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votre contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI, de Mme MOREAU)

- ADOPTE le Budget primitif 2025 des services généraux tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mme Moreau précise qu'elle votera contre le budget des services généraux. Elle regrette d'avoir voté le projet de création du padel. C'est un projet qui aurait pu être mis en attente. Selon elle, même s'il y a des charges qui sont incompressibles, lorsqu'il y a une baisse des recettes on ne fait pas d'investissements dans d'autres projets.

Elle ajoute que la situation de la maison de santé est délicate avec le maintien des professionnels de santé sur place et les problématiques pour amener de nouveaux professionnels, et notre zone d'activité est toujours sans entreprise, avec l'augmentation d'une CFE au maximum, elle doute que cela la rende attractive.

Le Président regrette que son argumentaire soit plus politique que technique. Il ajoute qu'il est vrai que c'est compliqué de faire fonctionner la maison de santé, surtout lorsque notre territoire n'est pas en FRR. (France Ruralités Revitalisation). Le Président constate qu'elle est en totale opposition avec la manière de gérer l'intercommunalité, et en opposition avec les projets structurants menés sur notre territoire.

Mme Moreau précise qu'elle n'est pas contre les projets, mais demande, au vu du climat économique actuel et de la proposition d'augmentation des taux d'imposition, que les investissements soient remis à plus tard.

Elle demande par ailleurs, pourquoi la CCAM ne fusionnerait pas avec le Jovinien afin de bénéficier de la classification en FRR.

Le Président indique que ces questionnements n'ont aucun rapport avec le vote des budgets et est surpris de sa remarque de fusion.

Monsieur Esnault et Mme Billiet votent pour le budget mais souhaitent que dans le futur les investissements soient limités afin de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Monsieur le Président précise qu'il va prendre attache avec le Préfet pour que l'on obtienne à l'avenir les mêmes taux de subventions que les intercommunalités voisines afin de rétablir l'équilibre des territoires. La disparité des financements est parfois étonnante d'un territoire à l'autre et demande des comptes en tant qu' élu de la République...

Il rappelle que les investissements sont pour l'avenir et que nous avons un projet de territoire qui a été voté à l'unanimité. Nous avons tous ensemble décidé d'un projet de territoire et les investissements réalisés correspondent parfaitement à la réalisation de ce projet. Il ne comprend donc pas pourquoi certains élus quittent le train en marche...

Délibération n°11/2025/FIN portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et 2331-3
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Après analyse du budget primitif 2025, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le taux d'imposition des taxes afin d'équilibrer le budget des services généraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Monsieur BURAT, Mme MOREAU, Monsieur MEYROUNE, Mme MAKRAOUI):

- VOTE les taux d'imposition intercommunaux suivants pour l'année 2025 :

	Taux 2025
Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties :	9.17%
Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties :	22.19%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.79%
Cotisation foncière des entreprises :	26.12%

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12/2025/FIN portant fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de l'année d'imposition par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts,
VU la délibération n°10/2018 du 24 janvier 2018 portant institution de la taxe GEMAPI
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Considérant que le territoire de la communauté de communes est concerné par plusieurs bassins versants dont la gestion relève de plusieurs syndicats qui exerceront la compétence GEMAPI:

- Syndicat du Serein
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)
- Syndicat Yonne Médiain

Considérant que la CCAM s'est substituée juridiquement et financièrement aux communes au sein des syndicats existants et à venir à partir du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme MOREAU, Monsieur BURAT, Madame MAKRAOUI, M.MEYROUNE, M.WARIE, M.BARJOT, Mme COLLET, M.MALLINGER, M.CASPAR, Mme ODABAS, M.LEMOINE, M.BOUCHER)

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 112 769 € pour 2025.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

M. Boucher remarque que lorsque la CCAM augmente les tarifs des déchets, elle doit faire face à des pétitions mais que quand les cotisations aux syndicats de bassin augmentent de 90% en 5 ans, personne ne dit rien !

Il propose d'écrire aux syndicats pour leur demander de stopper les dépenses exponentielles.

Délibération n°13/2025/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2025 du Service de l'Assainissement.

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2025.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée l'obligation pour les communes de voter leurs budgets primitifs jusqu'au 15 avril de l'exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération n°01/2025/FIN du 18 Février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président relatif à la présentation du budget primitif de l'assainissement pour 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2025 du service de l'assainissement tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

Délibération n°14/2025/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2025 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2025.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée l'obligation pour les communes de voter leurs budgets primitifs jusqu'au 15 avril de l'exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU L'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération n°01/2025/FIN du 18 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président relatif à la présentation du budget primitif de de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Madame MOREAU, Monsieur MEYROUNE, Mme MAKRAOUI, abstention de Monsieur BURAT):

- ADOPTE le Budget primitif 2025 de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

Délibération n°15/2025/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2025 du Parc d'Activités Intercommunal du Charneau (PAIC)

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PAIC pour 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2025/FIN du 18 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (vote contre de Madame MOREAU) à la majorité :

- ADOPTE le Budget primitif 2025 du Parc d'Activités Intercommunal du Charneau tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°16/2025/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2025 du Parc d'Activités du canal de Bourgogne. (PACB)

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PACB pour 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2025/FIN du 18 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2025 du Parc d'activités du Canal de Bourgogne tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°17/2025/FIN portant vote du montant des aides financières pour 2025

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Didier Jacquemain, Président de l'ACLM ne prend pas part au vote) :

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-1

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Fixe comme suit, les montants des aides financières allouées pour 2025 :

Budget des Services Généraux, article 65748 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Association des Centres de loisirs du Migennois	421-1	345 000 €
Office Inter Communal des Sports	411-3	21 000 €
Office du tourisme	95-1	71 800 €
Crèche croix rouge	422	89 700 €
TOTAL		526 500€

Budget des Services Généraux, article 6573 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Sans objet	Sans objet

Budget des Services Généraux, article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
------------------------	-----------

Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	12 100 €
---	----------

Budget des Déchets, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	4 600 €

Budget du service assainissement, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	1 450 €

Pour information, total subvention pour le COS 18 150 €

Délibération n°18/2025/FIN portant approbation de l'avenant n° 34 à la convention entre la Communauté de Communes et l'ACLM.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'ACLM, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2025 à 345 000€.

Le « bonus territoire » versé pour l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires est désormais perçu directement par l'ACLM.

En effet, conformément à la Convention Territoriale Globale du 22/12/2022 signée entre la CCAM et la CAF de l'Yonne, en 2025, la subvention de la CAF versée pour l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires sera versée directement aux structures soit à l'ACLM.

Il convient de fixer le montant de la subvention versée par la CCAM en 2025 par avenant.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Didier Jacquemain, Président de l'ACLM ne prend pas part au vote):

- APPROUVE l'avenant n°34 à la convention entre la CCAM et l'Association des Centres de Loisirs du Migennais,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes

Délibération n°19/2025/FIN portant approbation de l'avenant n°9 à la convention entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Migennais.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennais, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2025 à 71 800€.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 Mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°9 à la convention entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Délibération n°20/2025/FIN portant approbation de l'avenant n°26 à la convention entre la Communauté de Communes et l'OICS.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'OICS, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2025 à 21 000€.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°26 à la convention entre la CCAM et l'Office InterCommunal des Sports,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Délibération n°21/2025/FIN portant approbation de l'avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes et la crèche de la Croix Rouge « les petits Aventuriers »

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CCAM et la CAF de l'Yonne, une convention d'objectifs a été établie entre la CCAM et la crèche de la Croix Rouge « Les Aventuriers », dont il convient de modifier par avenant l'article 4.1 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2025 à 2300€ par place de crèche soit une subvention de 89 700€ pour 39 places.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre la CCAM et la Croix Rouge
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

4. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°22/2025/FIN portant constitution d'un groupement de commande pour le lancement d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de ticket restaurant avec la Ville de Migennes, le CCAS, la commune de Bonnard, le Syndicat des eaux Bonnard-Bassou et la Commune de Cheny

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

La communauté de communes de l'agglomération migennaise, le Centre communal d'action social (CCAS), la commune de Cheny et la commune de Bonnard et le syndicat des eaux de Bassou-Bonnard, font bénéficier à leurs agents de titres restaurant dont la valeur est fixée par chaque collectivité.

L'accord-cadre à bons de commande conclu le 15 décembre 2021 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de le relancer.

La Ville de Migennes, le CCAS, la commune de Bonnard, la Commune de Cheny, le Syndicat des eaux de Bonnard-Bassou (SIAEP) et la Communauté de communes de l'agglomération migennaise, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, ont décidé dans ce cadre, de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

La Ville de Migennes assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation du code de la commande publique. Les autres membres seront associés à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville, coordonnateur du groupement de commande. Conformément à la convention du groupement de commande, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui sera également compétente pour l'examen des avenants susceptibles de modifier le contrat.

En revanche, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution de l'accord-cadre par la part qui lui incombe.

Le marché public à intervenir est donc un accord cadre à bons de commande affecté de quantités minimum et maximum de titres, à conclure pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois pour la même durée dont la date prévisionnelle de démarrage est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Au regard des prestations exécutées dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande venant de s'achever et des projections estimées sur une durée totale de quatre ans, les nouveaux besoins sont estimés de la façon suivante :

	Quantité annuelle minimale de titres	Quantité annuelle maximale de titres
Ville de Migennes	12 000	25 000
CCAS	600	2 000
CCAM	4 500	12 000
Commune de Bonnard	900	1 800
Commune de Cheny	1 200	1 800
Syndicat des eaux Bonnard-Bassou	200	270

Compte tenu du montant maximum du marché sur sa durée totale, la procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes tel que défini dans la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Ville de Migennes, le CCAS, la commune de Bonnard, le SIAEP la Communauté de communes de l'agglomération migennaise, et la commune de Cheny, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de ce dispositif ;
- **AUTORISE**, sur la base du dossier de consultation, la Ville de Migennes à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer l'accord cadre à intervenir pour une durée de 12 mois reconductible trois fois ;
- **AUTORISE**, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens du code de la commande publique, seraient présentées, la Ville de Migennes à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure de négociation en application de l'article R2124-3 alinéa 6 du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- **AUTORISE**, dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du code de la commande publique auraient été présentées, la Ville de Migennes à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour autant que ses conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

5. PATRIMOINE

Délibération n°23/2025/ADM portant autorisation de désinscription de la perspective du château de Charmeau des paysages classés

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président rappelle aux élus présents qu'un site inscrit au titre du Paysage est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Sur la commune de Charmoy, la perspective du Château de Charmeau avait été inscrite en 1934, sur une bande de 100 mètres de large et 700 mètres de long de l'autre côté de la RD606. Suite à une visite du services des sites en septembre 2024, il a été proposé de désinscrire le site de la perspective du Château de Charmeau du fait de l'état de dégradation irréversible qui rend obsolète et inopérante la reconnaissance de ce site, notamment la construction de bâtiments agricoles, et la présence d'aménagement routiers dans le périmètre du site.

Le conseil municipal de Charmoy a donné un avis favorable à la demande de désinscription.

Aussi il propose au conseil communautaire de valider cette demande de désinscription.

VU l'arrêté du ministère de l'Education Nationale du 24 mai 1934, portant inscription de la perspective du Château de Charmeau aux paysages classés

VU la proposition de désinscription transmises par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté

VU la délibération 2025-03-04/13 du conseil municipal de Charmoy du 04 mars 2025, portant autorisation du déclassement,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (vote contre de Monsieur ESNAULT) adopté à la majorité :

- DONNE un avis favorable pour la désinscription du site de la perspective du Château de Charmeau
- CHARGE le Président de transmettre cette délibération aux services de la Région chargé de cette affaire ;

Mme Suzanne explique aux élus que sur la nationale se trouve le château du Charmeau dont la perspective avait été classée pour la protéger. Cependant, cette inscription n'a jamais été prise en compte dans le PLU, et n'a donc jamais été prise en compte lorsque la départementale et plusieurs bâtiments agricoles ont été construits. La classification de cette perspective n'a donc plus lieu d'être.

Monsieur Esnault regrette la désinscription des paysages de cette perspective.

6. DIVERS

Délibération n°24/2025/TRANS portant motion pour la défense des lignes ferroviaires de la région Bourgogne-Franche-Comté dites « petites » lignes du Réseau Ferré National et la demande de soutien à l'État

VU le rapport de l'assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne Franche Comte du 21 février 2025 ;

Considérant la situation alarmante des lignes ferroviaires dites de "desserte fine du territoire" en Bourgogne-Franche-Comté, dont le besoin en investissements est évalué entre 400 et 500 millions d'euros par SNCF Réseau pour assurer leur entretien et leur pérennité,

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté porte déjà la très grande majorité des investissements nécessaires pour maintenir ces lignes, alors même que l'État en est le propriétaire,

Considérant que certaines de ces lignes n'ont pas bénéficié d'investissements significatifs depuis plus de 70 ans, et qu'elles sont désormais dans un état de fragilité extrême, notamment face aux aléas climatiques, comme l'a tragiquement illustré le déraillement survenu l'été dernier entre Clamecy et Corbigny,

Considérant qu'en raison de cette dégradation, des lignes cruciales pour la mobilité quotidienne et l'économie locale, telles que Paray-Gilly, Paray-Montchanin, Paray-Chauffailles, Clamecy-Corbigny, Avallon-Cravant, Lure-Epinal, et Andelot/Saint-Claude, courent un risque élevé de réduction ou d'interdiction de circulations pour des raisons de sécurité,

Considérant que le "rafistolage" ne suffit plus et que seule une mobilisation forte et un soutien de l'État permettront d'éviter que ces lignes ne soient définitivement laissées à l'abandon,

VU l'exposé du Président

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26/03/2025

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, adopté à l'unanimité :

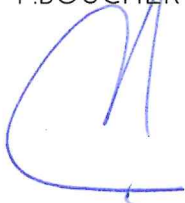
- **DEMANDE** une révision complète des investissements nécessaires à l'entretien et à la modernisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire en Bourgogne-Franche-Comté, en prenant en charge une part équitable des coûts par l'État, propriétaire des infrastructures.
- **RECLAME** un engagement fort de l'État pour financer une rénovation urgente de ces lignes, notamment les plus fragiles, afin d'éviter toute réduction ou interruption des services ferroviaires sur ces trajets essentiels pour la mobilité des habitants et des entreprises de notre région.
- **REVENDIQUE** une négociation rapide entre la Région, l'État et SNCF Réseau, avec la participation des élus locaux, des usagers, des entreprises et des associations, pour établir un plan de financement durable garantissant l'avenir du réseau ferroviaire de notre région.
- **ATTEND** le développement d'un véritable plan national de réhabilitation des petites lignes ferroviaires, avec une approche de long terme, prenant en compte les enjeux environnementaux et socio-économiques.
- **APPELLE** à une large mobilisation, pour défendre notre patrimoine ferroviaire et assurer à tous les habitants de la région un accès à un service de transport public sécurisé, performant et respectueux de l'environnement.

Cette motion sera adressée à l'ensemble des autorités compétentes, notamment l'État, SNCF Réseau, ainsi qu'aux partenaires sociaux et économiques, afin de lancer un dialogue constructif et d'assurer un avenir pour ces lignes ferroviaires essentielles.

7. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question, la séance est levée à 19h38.

Le Président
F. BOUCHER



La secrétaire de séance
B. COLLET



